



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 24 mai 2018 -**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2018, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 24 mai 2018 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents** : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Françoise GALLAS, Bernadette ORGEVAL, Sylvie CAMALON, Philippe SECONDY, Patrick ROCHER, Guilhem SERRE, Odile VELAY, Nicole DUPRAT, Huguette LABALME, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Maurice OUAZANA, Laurent BILLY, Christelle POYO, Olivier LAHOUSSE, Brigitte BOUSQUET, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURTAL, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration** : Éric CHAILLAN à Bernadette ORGEVAL, Nathalie BEDOS BAILLAT à Édouard DE COLLE, Monique BERTOLETTI à Salvator D'AURIA, Sophie LANNI à Éric BASCOU, Guy GLEIZES à Brigitte HOURTAL

**Était absent** : Philippe TOIROT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Patrick ROCHER est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Président de séance fait la lecture de l'ordre du jour.

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2018**

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 5 avril 2018.

**2- Clôture du budget assainissement : reversement d'excédents à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL)**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Monsieur DE COLLE rappelle que le 5 avril dernier, lors du dernier Conseil municipal, l'assemblée délibérante a approuvé la clôture effective du budget assainissement M49 de la commune au 31 décembre 2017 et son transfert à la CCGPSL.

Dans le cadre de ce transfert, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal - qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits - peuvent être transférés en tout ou partie.

À l'unanimité le Conseil municipal approuve le transfert d'une partie des résultats de clôture de l'exercice 2017 du budget assainissement M49 pour un montant de 35 000 €, compte tenu du solde positif d'exécution de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2017. Le transfert de ce solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 35000 €. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert ont été inscrits en dépenses d'investissement de l'exercice 2018 du budget M14 au débit du compte 1068.

### **3- Création de poste – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Comme cela est désormais le cas depuis plusieurs années, une opération zéro alcool est projetée pendant la fête de Teyran consistant à organiser un accueil des jeunes à l'écart de la fête, dans une zone où l'alcool est interdit, pour se distraire ou se reposer. Cette opération est animée par cinq personnes.

Monsieur BASCOU précise qu'il ne s'agit pas de création d'emplois mais de vacances. Les horaires peuvent aller de 18h à 22h par vacataire soit 5h30 par soir et par personne et donc un total maximum de 22 heures.

Madame HOURSAL insiste sur l'importance de bien sensibiliser ces vacataires sur le rôle pédagogique qu'ils ont à tenir afin qu'ils sachent comment agir et intervenir.

Monsieur BASCOU répond que ce rôle pédagogique leur est demandé de plus en plus au fil des années tandis qu'au début, ce dispositif mettait avant tout l'accent sur le dialogue avec les jeunes, cette étape paraissant indispensable pour pouvoir progressivement porter un message pédagogique plus soutenu sur les méfaits de l'alcool.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise la création de cinq postes de vacances pour une intervention de 20h30 à 2h00 du matin maximum pour une rémunération maximum de 22 heures au taux de 24,45 € brut de l'heure.

### **4- Fonds de concours Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup 2018 : acquisition espace naturel sensible**

**Rapporteur : Nicole DUPRAT**

Le Conseil municipal, par délibération en date du 15 février dernier, a autorisé Monsieur le Maire à procéder à plusieurs demandes de fonds de concours. Une d'entre elles était relative à l'acquisition du foncier des consorts Lozano en vue de l'aménagement de la zone des Jonquières au sein d'espaces naturels sensibles.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup subventionne ce type d'acquisitions mais souhaite que les communes ainsi aidées s'engagent à ne pas revendre les biens acquis avec leur concours.

À l'unanimité, le Conseil municipal acte que cette acquisition restera dans le domaine public pendant 30 ans et qu'il n'y aura pas de possibilité de revente.

### **5- Tirage au sort des jurys d'assises pour 2019**

**Rapporteur : Eric BASCOU**

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2019. Il convient de réaliser le tirage au sort de 12 jurés pour la commune ayant plus de 23 ans au 31 décembre 2018 à partir de la liste électorale.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la liste des douze jurés après le tirage au sort :

- Claudine BRENGUES
- Thierry HEBRARD
- Manuel RODRIGUEZ
- Isabelle ROUMANEIX
- Delphine GACHE
- Anne DAUMAS
- Vanessa HERRERO
- Kévin BOYER
- Christine MONTEL
- Thomas GRECIET
- Ludovic MONTEILLARD
- Caroline LIONNET

#### **6- Liste des marchés conclus pour l'année 2017**

**Rapporteur : Edouard DE COLLE**

Le décret 2016-360 oblige, en son article 107 (ancien article 133 du Code des marchés publics), les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente.

#### **MARCHÉS DE TRAVAUX**

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Montant HT
<b>MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>				
2017-12	BONNET TP	34000	travaux réseaux humides et voirie lot.St Martin	78969,60
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT</b>				
			NÉANT	
<b>MONTANT de 5 225 000,00 € HT et plus</b>				
			NÉANT	

Le Conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2017.

#### **7- Tarification du Printemps des Artistes**

**Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Chaque année, le service culturel de la mairie organise le Printemps des Artistes. Cette manifestation accueille des peintres, sculpteurs et autres créateurs de Teyran et des villes aux alentours. Les tarifs des inscriptions ont été fixés comme suit :

- normal = 20 €,
- réduit = 10 € pour les moins de 25 ans et demandeurs d'emploi,
- gratuit pour les Teyrannais.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide ces droits d'inscription et autorise Monsieur le Maire à percevoir les droits d'inscription versés pour le « Printemps des Artistes 2018 » et pour les prochaines manifestations « Printemps des Artistes » à venir,
- autorise la régularisation des enregistrements des recettes liées à la manifestation de l'année 2018.

#### **8- Accueil de stagiaires rémunérés**

**Rapporteur : Philippe SECONDY**

La mairie a accueilli une stagiaire pendant huit semaines du 9 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018 au sein des services administratifs. Elle a été chargée de faciliter la mise en place de la gestion dématérialisée des absences et du Compte Epargne Temps (CET) au sein de la Mairie.

À l'unanimité, le Conseil municipal fixe la gratification de stage de cette personne à 250,00 euros brut pour l'exercice de cette mission.

## 9- Compteurs électriques Linky

**Rapporteur : Eric BASCOU**

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ENEDIS déploie depuis plusieurs mois un nouveau compteur électrique dit « intelligent » Linky.

Pour donner suite aux informations communiquées par certains habitants refusant ces installations électriques, la Municipalité, propriétaire du réseau de distribution et de ses compteurs électriques, mais dans l'incapacité juridique d'interdire ce déploiement (exemple jugement TA Montreuil du 7 décembre 2017 - Commune de Saint-Denis), rappelle qu'elle est cependant garante de la sécurité des biens et des personnes de sa commune.

Monsieur BASCOU ajoute que les élus se sont intéressés au sujet des compteurs « Linky » dès les premières polémiques à propos de la technologie des courants porteurs (CPL) rapportées par la presse. En 2016, Monsieur le Maire a écrit à ENEDIS (ex EDF) pour améliorer sa communication à ce sujet. Les élus ont reçu le responsable territorial d'ENEDIS venu expliquer les raisons et les modalités du déploiement de ces compteurs. Son argument principal était le besoin de gérer la consommation chez les particuliers pour s'adapter aux nouvelles sources d'énergies dont la puissance est irrégulière, tels le photovoltaïque et l'éolien. Il semblait minimiser les risques liés à la santé. On peut déplorer qu'ENEDIS ne communique pas plus sur ce sujet. Au contraire, depuis deux ans, la situation est de plus en plus tendue sur le terrain là où le déploiement se fait. Plusieurs courriers de Teyrannais ont été reçus en mairie ces derniers mois demandant des éclaircissements d'où la motion inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour. Nous, élus, estimons qu'il n'y a pas d'espace de dialogue entre les parties, aucune disposition n'existe pour permettre à ceux qui le souhaiteraient de refuser ce dispositif qui va pourtant émettre dans la sphère privée. Or plusieurs questions demeurent : les personnes électro-sensibles ne souhaitant pas de diffusion d'ondes chez elles, des appareils électriques qui tombent en panne après l'installation de ces compteurs communiquant, ou encore l'enregistrement quasi continu des consommations électriques des abonnés source d'inquiétude supplémentaire. Les intérimaires qui installent les compteurs sont formés à la va-vite et ne font pas toujours du bon travail. Le Maire, garant de la sécurité des personnes habitant la commune, ne peut donner un blanc-seing à ENEDIS. Cependant, la plupart des communes ayant délibéré pour interdire les installations Linky ont vu leur délibération rejetée par le Préfet ou se sont vues attaquées en justice par ENEDIS, considérant qu'en signant les contrats de concession, les communes ont délégué la distribution de l'électricité à ENEDIS, et le choix des compteurs en fait partie. Ces communes doivent engager des frais pour se défendre sans garantie de gagner. En conséquence, il est proposé la motion suivante au Conseil municipal.

Madame HOURTAL pense que c'est le minimum que l'on puisse faire sachant qu'ENEDIS souhaite passer en force. Ils commencent d'ailleurs à démarcher par téléphone.

Monsieur DE COLLE ajoute que certains techniciens viennent sans autorisation et interviennent sur les compteurs extérieurs pour faire l'installation.

Monsieur GODÉ précise que sur les installations Linky existantes, on remarque que les consommateurs n'en tirent aucun bénéfice. Pire, on peut suivre nos habitudes et des gens mal intentionnés peuvent se servir des informations collectées.

À l'unanimité, le Conseil municipal adopte le texte de la motion suivante :

« Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ENEDIS va déployer un nouveau compteur électrique dit "intelligent Linky".

Suite aux informations communiquées par certains habitants refusant ces installations électriques, le Conseil municipal rappelle qu'il est le garant de la sécurité des biens et des personnes de sa commune.

En conséquence, la Municipalité entend être ferme face à ENEDIS en lui demandant de bien vouloir, d'une part renforcer sa communication auprès des Teyrannais, et d'autre part respecter les refus d'installation opposés par des habitants de Teyran et ainsi assumer pleinement sa mission dans les meilleures conditions. »

### Informations générales :


- L'annuaire des professionnels de la ville est en cours de distribution. Les retours sont positifs de la part des habitants
- Le 23/06 : feu de la Saint Jean remis au goût du jour par l'association Teyran Passion Tradition associée au Club Taurin
- 24 et 25 mai : rencontres littéraires
- 1<sup>er</sup> juin : Josiane Ubaud ; opération « personnes remarquables »
- 8 juin : un spectacle pour les enfants aura lieu
- 15 et 16 juin : fête de la musique
- 16 juin matin : nettoyage de la nature
- 29 juin : réunion avec les nouveaux élèves sur la biodiversité pour la restitution des travaux
- 30 juin : rencontre Festi'Jeun

Madame HOURSAL ajoute que le jumelage s'est bien déroulé.

Monsieur BASCOU précise qu'un nouvel échange avec les italiens de Montelibretti aura lieu à Teyran durant le week-end du 14 juillet.

La séance est levée à 21h15. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU



Le Secrétaire de séance  
Patrick ROCHER

